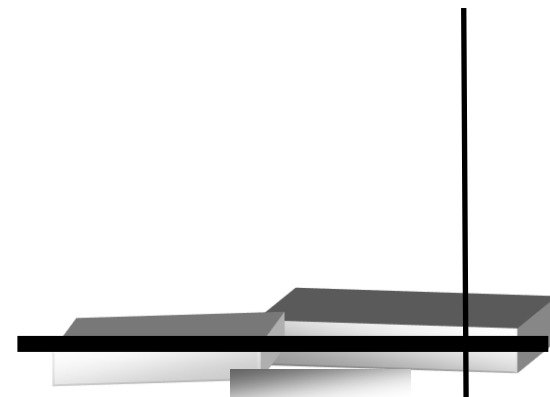


NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION



École secondaire de Rivière-du-Loup

Document mis à jour en mars 2020



1. LA PLANIFICATION

	Normes	Modalités
1.1	<p>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme de formation de l'école québécoise.</p>	<p>1.1.1 L'équipe disciplinaire établit une planification globale du développement des apprentissages (compétences, connaissances, stratégies...).</p> <p>1.1.2 La planification de l'apprentissage et de l'évaluation de l'enseignante ou l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du programme de formation, les connaissances selon la progression des apprentissages, les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle.</p>
1.2	<p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement et tient compte de l'aide à l'apprentissage et de la reconnaissance des compétences.</p>	<p>1.2.1 L'enseignante ou l'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'elle ou il présente à ses élèves.</p> <p>1.2.2 L'enseignante ou l'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation (grilles, observations, situations d'évaluation, tests, examens, travaux...)</p> <p>1.2.3 L'équipe disciplinaire doit s'entendre sur le sens des différents niveaux de compétence des grilles d'évaluation, s'il y a lieu.</p> <p>1.2.4 Dans la constitution des résultats au bulletin, un pourcentage maximal de 40 % est accordé aux connaissances.</p> <p>1.2.5 Les enseignantes et enseignants d'une même discipline s'entendent sur le ou les pourcentages à accorder pour les connaissances en fonction des différentes compétences ou volets, selon les particularités de cette discipline. Ce pourcentage sera ensuite soumis à la direction pour approbation.</p> <p>1.2.6 Aux fins d'établissement d'un résultat final, les enseignantes et enseignants constituent leurs notes selon des modalités prédéterminées pour chacune des disciplines (voir annexe 1). Seules les traces n'ayant pas été consignées dans un bulletin précédent peuvent être consignées à la troisième étape.</p>
1.3	<p>Les enseignantes et enseignants déterminent les compétences transversales qui feront l'objet de commentaires aux étapes 1 et 3.</p>	<p>1.3.1 Les deux mêmes compétences sont enseignées et évaluées pour tous les élèves d'un même cycle aux 1^{er} et 3^e bulletins.</p> <p>1.3.2 Les compétences transversales sont choisies par l'équipe -cycle chaque année.</p> <p>1.3.3 Les enseignantes et enseignants établissent leurs attentes en lien avec l'évolution des compétences transversales choisies.</p>

2. LA PRISE DE L'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

	Normes	Modalités
2.1	<p>La prise d'information se fait tout au long de l'année (pendant les situations d'apprentissage et d'évaluation, les situations d'évaluation, les activités d'apprentissage) par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>2.1.1 L'enseignante ou l'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>2.1.2 L'enseignante ou l'enseignant informe les élèves sur le délai qui leur est accordé afin de remettre la tâche demandée. Une pénalité sur le résultat pourrait être appliquée par l'enseignante ou l'enseignant si l'élève ne respecte pas le délai annoncé. C'est à l'enseignante ou l'enseignant de juger s'il y aura pénalité ou non et cette pénalité devra être annoncée à l'avance aux élèves.</p> <p>2.1.3 L'enseignante ou l'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes et en nombre suffisant.</p> <p>2.1.4 L'enseignante ou l'enseignant recourt à des moyens informels (observation, annotation de travaux, questionnement...) pour recueillir des données.</p> <p>2.1.5 L'enseignante ou l'enseignant recourt à des outils formels (grilles à échelles descriptives et non descriptives, autoévaluation, coévaluation, listes de vérification, journal de bord de l'élève et de l'enseignante ou de l'enseignant, portfolio, tests, examens, travaux...) pour recueillir et consigner des données.</p> <p style="color: red;">Voir l'Annexe I pour les cas d'absentéisme.</p>
2.2	<p>L'interprétation des données est conforme aux critères d'évaluation proposés par le ministère.</p>	<p>2.2.1 Les enseignantes et enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation pour une même année, notamment en précisant des indices observables.</p> <p>2.2.2 L'enseignante ou l'enseignant applique les adaptations et les modifications liées aux critères d'évaluation et inscrites au plan d'intervention de l'élève afin de répondre à ses besoins.</p> <p>2.2.3 Les enseignantes et enseignants adoptent une interprétation en lien avec leur discipline selon la définition des compétences transversales retenues.</p>

3. LE JUGEMENT

	Normes	Modalités
3.1	Le jugement est porté sur l'état de développement des compétences de l'élève.	<p>3.1.1 Afin d'en arriver à une compréhension commune, l'équipe disciplinaire de degré discute des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle, de l'évolution des compétences et des échelles des niveaux de compétence, s'il y a lieu.</p> <p>3.1.2 Tout au cours du cycle, l'enseignante ou l'enseignant porte un jugement à partir des données qu'elle ou il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels et informels.</p> <p>3.1.3 L'enseignante ou enseignant porte son jugement en déterminant les outils d'évaluation qu'elle ou il utilisera et leur valeur relative.</p>
3.2	Au moment déterminé, le jugement porte sur l'état de développement des compétences transversales ciblées.	<p>3.2.1 À partir des données recueillies et des attentes fixées, les enseignantes et enseignants portent un jugement d'ordre qualitatif.</p>

4. LA DÉCISION - ACTION

	Normes	Modalités
4.1	<p>En cours de cycle, à la suite des décisions prises, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir le développement des compétences.</p>	<p>4.1.1 Au besoin, les enseignantes et enseignants se concertent et proposent un ensemble d'actions de régulation à exploiter avec les élèves (stratégies d'intervention, regroupements ponctuels, accompagnement par les enseignants-ressources, etc.)</p> <p>4.1.2 L'enseignante ou l'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p>
4.2	<p>En fin d'année, des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite du développement des compétences de l'élève.</p>	<p>4.2.1 L'équipe-cycle détermine des moyens pour assurer le suivi du développement des compétences de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du premier cycle.</p> <p>4.2.2 À la fin de l'année, les enseignantes et enseignants font des recommandations à la direction d'école au sujet des décisions de passage de l'ensemble des élèves.</p> <p>4.2.3 À la fin de l'année, les enseignantes et les enseignants, ainsi que les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves, dressent un portrait précis du développement de leurs compétences et proposent des mesures de soutien pour l'année suivante.</p>
4.3	<p>En fin d'année, les enseignants prennent la décision d'exempter ou non un élève de la passation d'une épreuve de fin d'année ayant lieu après la fin des cours réguliers.</p>	<p>4.3.1 Afin de prendre cette décision, les enseignants doivent utiliser leur jugement et suivre la règle d'exemption suivante : l'élève doit avoir 80 % et plus pour les deux premières étapes et être en voie d'obtenir 80 % et plus pour la 3^e étape.</p> <p>4.3.2 Toutes les matières, sauf les épreuves du MEES et de la commission scolaire, sont sujettes à exemption (annexe 3).</p> <p>Pour les matières à volet (français, anglais, mathématique), le résultat dont l'école tiendra compte est celui dans le volet de l'examen et non pas le résultat sommaire de la matière. Exemple : en français, c'est au volet LECTURE qu'il faut avoir eu 80 % et plus aux trois étapes pour être exempté de l'examen de LECTURE de fin d'année.</p>

5. LA COMMUNICATION

	Normes	Modalités
5.1	<p>Pour chaque discipline, il devra y avoir un résultat inscrit au bulletin.</p>	<p>5.1.1 Les enseignantes et enseignants déterminent les dates auxquelles seront émis les bulletins en respectant les instructions du régime pédagogique.</p> <p>5.1.2 À la fin des deux premières étapes de l'année, les résultats détaillés, dans les disciplines pour lesquelles de tels résultats sont requis (français, anglais, mathématique et science et technologie), ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.</p> <p>5.1.3 À la fin de la troisième étape, les résultats détaillés, dans les disciplines pour lesquelles de tels résultats sont requis (français, anglais, mathématique et science et technologie), sont détaillés pour toutes les compétences ou tous les volets.</p> <p>5.1.4 L'équipe-école dresse la liste des commentaires à utiliser pour indiquer une appréciation complémentaire au résultat.</p>
5.2	<p>Les enseignantes et enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication écrite ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents.</p>	<p>5.2.1 Le document élaboré est annexé aux normes et modalités d'évaluation de l'école (voir annexe 2).</p> <p>5.2.2 Ce document sera transmis aux parents par courriel ou par la poste pour le 15 octobre.</p>
5.3	<p>Les compétences transversales font l'objet d'une appréciation aux étapes 1 et 3.</p>	<p>5.3.1 Après concertation, les enseignantes et enseignants désignés (tuteurs ou titulaires) indiquent un commentaire au bulletin.</p>
5.4	<p>Les enseignantes et enseignants doivent renseigner les parents sur la nature et la période des principales évaluations au début de l'année scolaire.</p>	<p>5.4.1 La direction d'école transmet les renseignements aux parents par la poste ou par courriel; ces renseignements seront aussi déposés sur le site de l'école. Le modèle choisi est présenté à l'annexe 1.</p>

6. LA QUALITÉ DE LA LANGUE		
	Normes	Modalités
6.1	La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	6.1.1 Les enseignantes et enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de la situation d'apprentissage et d'évaluation proposée.

ANNEXE I

ABSENTÉISME

En cas d'absences trop fréquentes d'un élève aux évaluations pour constituer un résultat d'étape jugé juste et équitable pour l'élève, l'enseignante ou l'enseignant peut :

- **Ne pas mettre de résultat et mettre un commentaire en lien avec la réalité des absences.**

Par la suite, selon la situation de l'élève, deux options s'offrent à l'enseignant :

- Faire reprendre des évaluations afin de constituer un résultat juste et équitable qui pourra être entré à l'étape précédente par la technicienne en organisation scolaire et transmettre l'information aux parents à propos du nouveau résultat dès son apparition dans Mozaïk.
- S'il n'est pas possible de reprendre les évaluations, le résultat de l'étape peut demeurer vide. Cette étape se répartira dans les autres, ce qui ne porte pas préjudice à l'élève.

Il est à noter que pour une absence non motivée ou pendant une suspension, l'attribution de notes 0 à l'élève absent ne peut pas entraîner un échec à l'étape en cours puisque l'élève n'a pas été évalué. Cette situation serait préjudiciable à l'élève.

Par contre, si un élève a été convié à une reprise d'examen lors d'un moment convenu avec l'enseignant et qu'il ne s'y présente pas, il pourrait alors se voir attribuer la note 0 avec toutes les conséquences qui s'ensuivent sur un résultat d'étape. Le parent doit être informé du refus de l'élève de se présenter à la reprise d'examen et de l'attribution de la note 0.

ANNEXE 2

Nom de l'organisme

Première Communication



École		Élève	
École exemple pour la première communication 5100, RUE SHERBROOKE EST, MONTREAL, QC H1V 4R2		NOM ET PRÉNOM Laliberté, Élève	
TÉLÉPHONE (514) 251-3700		CODE PERMANENT LALE01019402	
DIRECTEUR, DIRECTRICE Besner, Daniel		GROUPE 500	CLASSE 5
Destinataire(s)			
PÈRE <input checked="" type="checkbox"/> MÈRE <input checked="" type="checkbox"/> TUTEUR, TUTRICE <input type="checkbox"/>			
Laliberté Père / Beauguard Marie-Pauline			
ADRESSE 5110 RUE SHERBROOKE EST MONTREAL (QC) H1V 4R9			

MATIÈRE	GRP	DESCRIPTION	ENSEIGNANT(E)	
1325CO	05	Français <i>Apprentissages : Votre enfant doit développer son autonomie.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Nadeau, Marie-Chantal	Note de l'équipe GPI: Apprentissages = message codé 1 Comportement = message codé 2
1345CO	05	Anglais <i>Apprentissages : Rythme de travail à améliorer.</i> <i>Comportement : Manque de constance dans ses efforts</i>	Gauvin, François	
0515CO	05	Chimie <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne participation</i>	Hortie, Lucie	
0535CO	05	Physique <i>Apprentissages : Votre enfant doit appliquer les stratégies.</i> <i>Comportement : Doit être attentif(ve) aux consignes</i>	Coulombe, Johanne	
0635CO	05	Mathématique <i>Apprentissages : Difficulté à résoudre des problèmes.</i> <i>Comportement : Enfant timide</i>	Diotto, Éric	
1695CO	05	Musique <i>Apprentissages : Votre enfant applique les stratégies apprises.</i> <i>Comportement : Bonne concentration</i>	Panneton, Philippe	
0435CO	05	Éducation physique <i>Apprentissages : Les absences de votre enfant nuisent à son rendement.</i> <i>Comportement : Participe peu</i>	Caron, Pierre	
0695CO	05	Éthique et culture <i>Apprentissages :</i> <i>Comportement :</i>	Arès, Jean-François	

Message de l'école
Mot de la direction
Ceci est une première communication. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe GPI, nous serons heureux de répondre à toutes vos interrogations.
Équipe GPI (514) 251-3721

ANNEXE 3

Liste des matières non visées par les exemptions

MEES

4 ^e secondaire
<ul style="list-style-type: none">• Math• Histoire• Science

COMMISSION SCOLAIRE

Cette liste est variable annuellement.